

puisque les accords aériens bilatéraux ne permettent normalement d'interrompre les services aériens que moyennant préavis de douze mois. Cette disposition spéciale s'appliquerait aux autres genres d'interventions illégales contre l'aviation civile tout comme au détournement d'aéronefs.

Le Gouvernement canadien croit qu'une décision de l'OACI d'accepter et d'approuver une proposition de ce genre constituerait un grand pas vers le prompt établissement d'un cadre juridique international efficace propre à dissuader et à empêcher les détournements d'aéronefs et les attaques contre l'aviation civile et contribuerait beaucoup au maintien de la sécurité aérienne internationale.

Le ministère des Affaires extérieures a consulté les représentants d'un certain nombre de Gouvernements membres de l'OACI au sujet de cette initiative renouvelée du Canada et l'on s'attend que les diverses délégations à la réunion du Conseil, qui aura lieu le 18 septembre, se tiendront en étroit contact entre elles à cet égard.